



Arrêté municipal de circulation

Le maire de LE BREUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par la société OD FIBRES/AML en date du 26 février 2026,
Considérant que ces travaux vont se poursuivre jusqu'au 3 avril 2026 inclus ;
Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de tirage de câbles pour la fibre optique ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

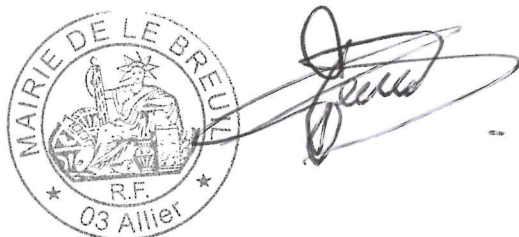
L'article 1 de l'arrêté 2026-004 du 22 janvier 2026 portant sur la réglementation de la circulation « rue Louis Mandrin » est **prolongé jusqu'au 3 avril 2026**.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté initial 2025-089 du 21 novembre 2025 ne sont pas modifiés.

Fait à LE BREUIL, le 27 février 2026

Le Maire,
Jacky PERROT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.